

Instructions pour la déclaration d'une assurance maladie obligatoire pour étudiants

Introduction

En cas d'absence d'assurance maladie obligatoire pour un étudiant majeur, l'établissement d'enseignement secondaire classique ou secondaire général, l'Université du Luxembourg, l'établissement d'enseignement supérieur ou le centre de recherche dans lequel l'étudiant est inscrit doit affilier l'étudiant concerné auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

Vérification d'une couverture d'assurance maladie

Un étudiant est assuré contre le risque maladie dans les cas suivants :

1. L'étudiant est en possession d'une **carte de sécurité sociale luxembourgeoise**¹.
2. L'étudiant résident de l'Union Européenne, de la Suisse ou d'un pays de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Lichtenstein) est en possession d'une **carte européenne d'assurance maladie**.
3. L'étudiant résident d'un pays avec lequel le Luxembourg a conclu une convention bilatérale² possède un **formulaire tel que défini dans la convention**.

Dans ces cas, l'étudiant n'est pas à affilier auprès du CCSS.

Remarques :

- Une **assurance maladie « privée »** ainsi qu'une **assurance maladie d'un pays tiers** avec lequel le Luxembourg n'a pas conclu de convention ne font pas fonction d'une assurance maladie obligatoire.
- **Au plus tard en cas de besoin de soins médicaux**, les étudiants résidents de l'U.E. ou d'un pays conventionné doivent s'inscrire auprès de la Caisse nationale de santé (CNS).

Affiliation de l'étudiant auprès du CCSS

Si l'étudiant n'est pas couvert par une assurance maladie comme énuméré ci-dessus, il doit être affilié auprès du CCSS.

L'établissement utilise le formulaire³ « Demande d'affiliation à l'assurance maladie obligatoire pour étudiant ».

L'établissement y indique le matricule à 15 chiffres qui lui a été communiqué par le CCSS afin d'affilier les étudiants et les coordonnées de l'établissement (dans la rubrique « Données concernant l'établissement... »), ainsi que les coordonnées de l'étudiant (dans la rubrique « Données concernant l'assuré »).

La date début et la date fin de la période d'études doivent être remplies. Il est recommandé d'inclure les périodes de vacances scolaires et les périodes exemptes de cours afin d'assurer la couverture d'assurance maladie pendant ces périodes (à moins que des circonstances spéciales ne prévoient une durée de couverture raccourcie).

Paiement des cotisations

L'assiette de cotisation est un tiers du salaire social minimum pour un travailleur non-qualifié de 18 ans au moins.

Pendant la période de couverture, le CCSS facturera les cotisations pour l'assurance maladie à l'établissement de manière mensuelle. L'établissement se charge à son tour de récupérer ces cotisations auprès de l'étudiant. Il lui appartient d'organiser le paiement de ces cotisations selon des modalités à arrêter en toute autonomie.

¹ La carte de sécurité sociale luxembourgeoise est valide même en absence d'une face européenne

² Une liste des conventions bilatérales se trouve sous : <https://www.secure.lu/conv-internationales/conventions-bilaterales/>

³ Le formulaire se trouve sous <https://www.ccss.lu/formulaires/formulaires/>